Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601741-20251216-D2025_93-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération 2025_93

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le onze décembre , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Éric LORGEOUX, , Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony BERNARD, Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO , Madame Lucie ALLAIN.
Excusés et représentés : Monsieur Christian SIBERT (pouvoir à Roland LORIC), Monsieur Jacques CORRE (pouvoir à Patricia CONAN), Monsieur Nicolas LE BOULAIRE (pouvoir à Pierre GUEGAN).
Excusées : Nathalie LE GALLIC, Madame Martine LE GAL (arrivée à 19h55)
Absente : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES,

Secrétaire : Madame Sabrina LE BOULER
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 17 / pouvoirs : 3 /Nombre de conseillers votants : 20

PAIEMENT ET REFACTURATION REDEVANCE DECHETS DU DOMICILE PARTAGE

Monsieur le Maire rappelle les principes de l'organisation du domicile partagé, à savoir 8 colocataires.
Dans le cadre de la facturation de la redevance déchets, plusieurs scénarios ont été étudiés pour que la facturation soit la plus juste possible, en tenant compte des spécificités de cet habitat.

Considérant qu'en retenant une facturation globale pour la maison, le domicile partagé est alors redevable, au titre de la redevance incitative déchets 2025, d'un montant annuel de 1968€ ;

Considérant que selon les différents modes de calcul, ce montant global est plus équitable qu'une facturation individuelle, difficile à mettre en place sur une même adresse ;

Considérant qu'après étude du dossier, il est proposé que la collectivité s'acquitte de la facture et adresse ensuite une facture à chaque résident au prorata du temps de présence de chacun sur l'année concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- ✓ Approuve le règlement par la commune de l'intégralité de la facture de redevance des déchets pour le domicile partagé à compter de 2025 et pour les années à suivre ;
- ✓ Autorise la collectivité à facturer les résidents du domicile partagé au prorata de leur temps de présence dans les locaux du domicile partagé ;
- ✓ Valide le principe d'un paiement de la facture par la collectivité et d'une refacturation à chaque résident à compter de l'année 2025 et pour les années à suivre selon une règle définie ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

MAIRIE DE PLUMELIN